

**Décision N°2023/281 en date du 08/08/2023  
Relative au contrat d'entretien et de maintenance  
des appareils de levage du Port de Plaisance Alain  
Colas**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la nécessité de prévoir des visites périodiques de contrôle pour la potence située au Port de Plaisance Alain Colas à Dinard,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et la maintenance des appareils de levage du Port,

Considérant la proposition de contrat d'entretien et de maintenance n° PN/2023-06-01-V1 du 1<sup>er</sup> Juin 2023 de la société RUBIX Services relatif à 2 visites d'entretien par an des appareils de levage du Port pour un montant forfaitaire annuel de 2 250,00 € HT soit un montant forfaitaire par visite de 1 125,00 € HT ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : D'approuver les termes du contrat d'entretien et de maintenance n° PN/2023-06-01-V1 du 1<sup>er</sup> Juin 2023 de la société RUBIX Services dont le siège est au 61 Avenue Tony Garnier à Lyon (69007) relatif à 2 visites d'entretien par an des appareils de levage du Port pour un montant forfaitaire annuel de 2 250,00 € HT, paiement par acompte après chaque visite, soit un montant forfaitaire par visite de 1 125,00 € HT ;

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023,

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 21 AOUT 2023 et/ou affichée en Mairie le 21 AOUT 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/282 en date du 08/08/2023  
Relative à la prestation de transport et traitement  
par valorisation des déchets de balayures issus du  
nettoyage de voiries**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la prestation de transport et traitement par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voiries,

Considérant l'offre financière du 27 juin 2023 de la société NETRA -VEOLIA pour un montant de 15 400,00 € HT soit 18 480,00 € TTC ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1er : D'approuver les termes de l'offre du 27 juin 2023 au vu du BPU valant DQE d'un montant de 15 400,00 € HT (soit 18 480,00 € TTC) de la société NETRA-VEOLIA, dont le siège est situé au 8 allée Adolphe Bobierre – CS 13 923 à Rennes (35039), pour la **prestation de transport et traitement par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voirie**. Cette offre est approuvée dans la limite de 150 tonnes de produits bruts soit pour un montant maximal de 23 100,00 € HT soit 27 720,00€ TTC.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 et de la façon suivante :

- 23 100,00 € HT soit 27 720,00 € TTC : payé par acompte à réception d'une facture mensuelle récapitulant le tonnage traité.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C./Ug. (M) certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le **17 AOUT 2023** et/ou affichée en Mairie, **17 AOUT 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/283 en date du 9 août 2023  
relative à la mise à disposition du logement sis  
4 rue de l'Isle Celée  
Monsieur et Madame Dimitri BOGACHUK**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

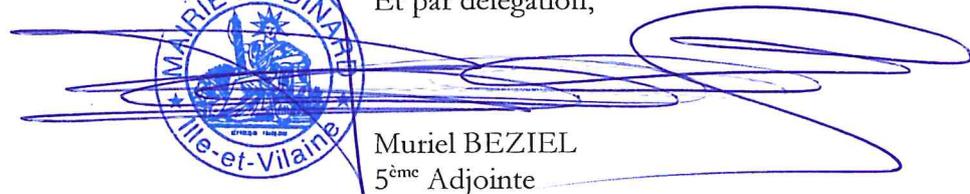
**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** Le retrait de la décision N°2023/201 en date du 31 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** l'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur et Madame Dimitri BOGACHUK, portant sur un logement situé 4 rue de l'Isle Celée d'une surface de 154 m<sup>2</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 3 :** La présente convention précaire est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer de 500 € (charges comprises) payable à terme échu.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
  
Muriel BEZIEL  
5<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 AOUT 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 AOUT 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/284 en date du 11/08/2023  
Relative à l'attribution de la consultation  
« Fourniture bordure et collecteur de sable pour  
fosse saut longueur » (2023-95C)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**PUM PLASTIQUE, rue des Rougeries, 35400 SAINT MALO**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2023-95C, "Fourniture bordure et collecteur de sable pour fosse saut longueur".

Pour un montant d'offre de 8 103.64 € HT soit 9 724.37 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,  
Le Maire  
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Envoyé en préfecture le 16/08/2023

Reçu en préfecture le 16/08/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230811-DEC\_2023\_284-AU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 AOUT 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 AOUT 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/285 en date du 16/08/2023  
Relative à la réalisation de prélèvements et  
d'analyses de sédiments dans le port Alain Colas**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la nécessité de réaliser des prélèvements et d'analyses afin de déterminer la qualité des sédiments présents dans le port,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de prélèvements et d'analyse de sédiments,

Considérant l'offre 2023-320 DG du 28 juin 2023 de la société GAIA - TERRE BLEUE relative à la caractérisation géochimique des sédiments du port de Dinard pour un montant de 12 464,00 € HT soit un montant de 14 957,00 € TTC ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : D'approuver les termes de l'offre financière n° 2023-320 DG du 28 juin 2023 de la société GAIA - TERRE BLEUE dont le siège est au 16 rue des fougères à Concarneau (29900) relative à la caractérisation géochimique des sédiments du Port pour un montant total de 12 464,00 € HT, paiement par acompte en fonction de l'avancement des phases, soit un montant total de 14 957,00 € TTC ;

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget du Port public,

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 21 AOUT 2023 et/ou affichée en Mairie le 21 AOUT 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/287 en date du 22 août 2023 relative à l'attribution du contrat « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé – Relance suite à la déclaration d'infructuosité du marché 2023-33 » – 2023-80**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du groupement :

**ATELIER DUPRIEZ – 10, rue Nantaise – 35000 RENNES**

Pour un montant d'offre de :

- Taux de rémunération : de 11%,  
appliqué à l'enveloppe travaux estimée à 400 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC
- Montant de la mission complémentaire SSI : de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- Montant de la mission complémentaire OPC : de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

Soit un montant total de 52 000 € HT soit 62 400 € TTC.

Les délais de la phase d'études (hors délais de réunions et de validation ) ne devront pas dépasser 13 semaines.

Les délais de la phase travaux ne devront pas dépasser 6 mois (hors période de préparation).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,  
  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **24 AOUT 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **24 AOUT 2023** et/ou notifiée le  
Signé le Maire  
Arnaud SALMON